

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

Berger
Levrault

R ID : 084-200040681-20210205-DP_2021_15-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-15 : Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Mission d'étude géotechnique _ Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la Décision du Président n°2021-10 en date du 18 janvier 2021 « *Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas_ Mission d'étude géotechnique_ approbation* », attribuant une mission d'étude géotechnique à l'entreprise EGSOL Dauphiné Savoie, sise 6 rue des Essarts à GIERES (38610), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 1 925.00 euros HT, soit 2 310.00 euros TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une étude géotechnique complémentaire à la mission initiale, consistant à une série d'essais en laboratoire, afin de vérifier la sensibilité des terrains au phénomène de retrait gonflement,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 à la mission d'étude géotechnique confiée à l'entreprise EGSOL Dauphiné Savoie, sise 6 rue des Essarts à GIERES (38610), pour réaliser une étude géotechnique complémentaire à la mission initiale, consistant à une série d'essais en laboratoire afin de vérifier la sensibilité des terrains au phénomène de retrait gonflement, étant précisé que l'offre s'établit à 70.00 euros HT, soit 84.00 euros TTC.

Article 2 : DE NOTER qu'en cas de risque avéré, il sera nécessaire de réaliser dans un deuxième temps les essais complémentaires en option détaillés comme suit :

- Limites d'Atterberg : 115.00 euros HT soit 138.00 euros TTC
- Sédimentométrie : 130.00 euros HT soit 156.00 euros TTC
- Dessiccation : 95.00 euros HT soit 114.00 euros TTC
- Essai de gonflement à l'œdomètre 375.00 euros HT soit 450.00 euros TTC

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 février 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

